Section départementale du FINISTERE.

M. Christian **GUILLERM** – Président.

Mme Françoise **HORELLOU** – Vice-présidente chargée du 1er degré.

Le 18 mai 2020

Objet : Conditions pédagogiques de la reprise scolaire

dans les écoles primaires du réseau privé sous contrat.

A l'attention de :

M. Patrick **LAMOUR**

Directeur Diocésain du FINISTERE

Sous couvert de M. Jacques **JEGOU**

Adjoint chargé du 1er degré.

QUIMPER

Bonjour,

Nous savons que la reprise dans les établissements scolaires de notre réseau, avec les multiples directives et circulaires réactualisées du MEN avant la levée progressive du confinement, n'a pas été une sinécure pour l'ensemble des chefs d'établissement du 1er comme du 2nd degré pour respecter strictement le protocole sanitaire et accueillir les élèves désireux de revenir dans nos établissements dans ces conditions.

Les chefs d'établissements ont dû adapter ce protocole en tenant compte du contexte local, des locaux et des personnels disponibles (salariés OGEC, AESH et enseignants). Cela n'a véritablement pas été une affaire facile pour être réellement en capacité d'accueillir les élèves dans toutes les écoles dès le mardi 12 mai.

Depuis la reprise, plusieurs enseignants du 1er degré du diocèse nous ont signalé des pratiques et exigences pédagogiques qui ne sont pas du tout conformes aux directives ministérielles, rappelées notamment dans la dernière FAQ – Coronavirus -Covid 19, mise à jour le 14 mai.

L'organisation de l'accueil des élèves qui a été mis en œuvre ne permet souvent pas un aménagement de l'horaire de travail des enseignants qui assurent un service complet en présentiel tout en poursuivant la continuité pédagogique de leurs élèves. Ces maîtres ne bénéficient d'aucune réduction horaire.

Le paragraphe III du document ministériel du 15 mai ne demande pas du tout cela (en copie, cet extrait) :

III. REGLES SPECIFIQUES AUX PERSONNELS

Les enseignants vont-ils devoir assurer des cours en présentiel et des cours à distance ?

Les professeurs qui assurent un service complet en présentiel n'assurent pas d'enseignement à distance. L'enseignement à distance pour les élèves restés chez eux est assuré par les professeurs qui sont eux-mêmes restés à domicile. Le directeur d'école ou le chef d'établissement définit les modalités pratiques de cette organisation.

Selon nos dernières informations, nos homologues Snec-CFTC des diocèses du Morbihan et d'Ille & Vilaine nous ont fait part que dans les écoles primaires où l'ensemble des enseignants est revenu dans l'établissement, ces derniers ont bénéficié d'un aménagement horaire journalier, allégeant *par exemple* d'au moins une heure et demie leur présence quotidienne devant leurs élèves en classe, pour pouvoir consacrer ce temps dégagé, à assurer le suivi pédagogique journalier des autres élèves restés chez eux. Dès vendredi soir des enseignants du premier degré du Finistère nous ont contactés, éreintés par les conditions pédagogiques d'une telle reprise dans ces conditions. Ce qui n'est pas normal !

Le Secrétaire Général du Rectorat Mr **CANEROT** ainsi que Mme **RAULT**, DRH, lors de la visioconférence vendredi 15 mai avec les partenaires sociaux de l'enseignement privé sous contrat, ont été fort précis sur ce point.

Mr **CANEROT** nous a dit de faire remonter auprès de **l'IA-DASEN** pour ce qui concerne le 1er degré, toute situation que nous pourrions considérer comme des demandes contraires à cette directive, en l'absence notamment de régulation de la charge de travail pour les équipes entre situations de télétravail et de présentiel. Il en allait du bien-être des agents enseignants et personnels dont ils sont les employeurs, comme le demande le Secrétariat Général du Ministère dans sa circulaire du 13 mai d'accompagnement des personnels à l'heure de cette réouverture progressive.

Notre vigilance sur ce point vaut aussi pour les collèges qui reprennent ce jour.

Dans l'attente d'une évolution sur ce point, M. Le Directeur Diocésain, nous vous prions de croire, à nos respectueuses salutations.

M. Christian GUILLERM
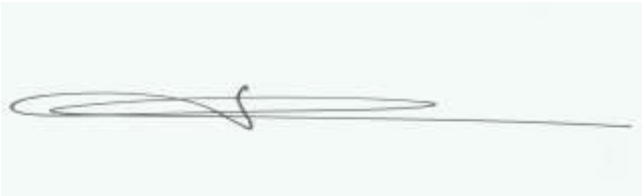
Mme Françoise HORELLOU